

LES MODIFICATIONS DE 1987 CONCERNANT LES BREVETS PHARMACEUTIQUES

Le Gouvernement a apporté en 1987 des modifications à la *Loi sur les brevets* dont le fait saillant est d'accroître la protection conférée aux médicaments brevetés. La nouvelle Loi accorde aux titulaires de brevets sur les médicaments une période d'exclusivité sur le marché de sept ans contre la fabrication et de dix ans contre l'importation.

Suite à l'annonce du Gouvernement, le secteur novateur de l'industrie canadienne s'est engagé publiquement à doubler ses dépenses en R&D entre 1987 et 1996, et à maintenir les prix de ses produits brevetés à un niveau raisonnable.

Afin d'assurer que le prix des médicaments brevetés demeurerait à un niveau raisonnable et que les entreprises respectaient leurs engagements en R&D, le gouvernement a créé au même moment le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Ces modifications au régime de licences obligatoires pour les brevets pharmaceutiques visaient à créer un environnement plus propice aux investissements au Canada dans cet important secteur de l'économie canadienne et à accroître la compétitivité de cette industrie sur la scène internationale.